

# Planification fiscale et successorale pour les propriétaires d'entreprise



# Table des matières

<b>03</b>	<b>PLANIFIER AU SEIN D'UNE ENTREPRISE</b>	<b>12</b>	Et si je décide de vendre mon entreprise?
<b>03</b>	<b>FRACTIONNEMENT DU REVENU</b>	<b>12</b>	Avantages d'un gel successoral combiné à une fiducie familiale discrétionnaire
<b>04</b>	Les fiducies familiales et leur utilisation à l'intérieur d'une société par actions	<b>13</b>	<b>PLANIFICATION TESTAMENTAIRE</b>
<b>05</b>	Les fiducies familiales et la multiplication de l'exonération cumulative des gains en capital	<b>14</b>	Fiducies constituées au décès
<b>06</b>	Planification fiscale pour les professionnels	<b>15</b>	Procurations
<b>06</b>	<b>PROTECTION CONTRE LES CRÉANCIERS</b>	<b>16</b>	<b>CONVENTIONS D'ACTIONNAIRES</b>
<b>08</b>	Une structure organisationnelle encore plus efficace	<b>17</b>	<b>ASSURANCE VIE</b>
<b>09</b>	<b>PLANIFICATION SUCCESSORALE ET GELS SUCCESSORAUX</b>	<b>17</b>	Préservation de la succession
<b>10</b>	Types de gel	<b>17</b>	Égalisation du patrimoine
<b>11</b>	Les fiducies familiales et leur utilisation dans une succession	<b>18</b>	Financement des rachats
<b>11</b>	À quel moment devriez-vous envisager un gel successoral?	<b>18</b>	Revenu de retraite garanti et réduction de l'impôt
<b>12</b>	Considérations après le gel		

Les propriétaires d'entreprise pensent parfois que leur entreprise n'est pas assez complexe ou importante pour justifier un plan fiscal et successoral, ce qui est toutefois rarement le cas. D'ailleurs, le plan aura encore plus de valeur s'il est mis en oeuvre avant qu'un réel besoin survienne. Pensez-y. Si vous attendez que l'un de vos créanciers menace de vous poursuivre pour vous doter d'une protection contre les créanciers ou qu'une urgence médicale survienne pour songer à la relève de votre entreprise, les possibilités de planification risquent d'être plus limitées.

L'établissement d'un plan dès aujourd'hui peut vous aider à protéger vos actifs, à assurer la rentabilité continue de votre entreprise et à optimiser votre patrimoine.

## Planifier au sein d'une entreprise

Un plan fiscal et successoral c'est exactement cela, un plan! Sans une planification appropriée, souvent les bonnes intentions ne suffisent pas. En tant que propriétaire d'entreprise, vous avez consacré beaucoup de temps, de ressources et d'efforts afin d'assurer le succès de votre entreprise. Mais comment faire maintenant pour préserver cette valeur? Un bon plan fiscal et successoral vous sert de guide à chaque étape de l'évolution de votre entreprise afin d'optimiser votre patrimoine et de réduire l'impôt au minimum, maintenant et pour les années à venir.

Une entreprise peut être exploitée selon trois types de structures : entreprise individuelle, société de personnes et société par actions. Bien que la planification fiscale et successorale concerne tous les propriétaires d'entreprise, comme la plupart des entreprises rentables sont constituées en société, nous nous limiterons aux considérations de planification fiscale et successorale qui s'appliquent à ce type de structure. Ces considérations incluent le fractionnement du revenu, la protection contre les créanciers et la planification de la relève.

## Fractionnement du revenu

Le versement de revenus de votre entreprise à des membres de votre famille qui jouent un rôle actif dans l'entreprise peut être une stratégie efficace pour réduire la facture d'impôt totale de la famille.

Si vous retirez des sommes supplémentaires de la société, ce revenu sera imposé à votre nom, généralement à un taux marginal d'imposition plus élevé. Le versement d'un salaire à un membre de votre famille peut être une option, toutefois des restrictions s'appliquent. Les salaires versés à un actionnaire principal qui gère aussi l'entreprise (habituellement appelé un « propriétaire exploitant ») ne sont pas soumis au critère du caractère raisonnable, par contre les salaires payés à des membres de la famille du propriétaire exploitant le sont. Autrement dit, vous pouvez verser un salaire uniquement en échange d'un travail, et le salaire doit être raisonnable par rapport au salaire que vous auriez versé à une personne qui n'est pas un membre de votre famille. Ces restrictions peuvent limiter la capacité de fractionner le revenu de votre famille.

---

Par contre, si le conjoint et les enfants du propriétaire exploitant sont des actionnaires de la société ou les bénéficiaires d'une fiducie familiale qui détient des actions, ils peuvent recevoir des dividendes de la société et ces distributions ne seront pas assujetties au critère du caractère raisonnable de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Si le conjoint et les enfants travaillent en moyenne 20 heures par semaine pour l'entreprise, les dividendes seront imposés à leur nom, souvent à un taux marginal d'imposition considérablement moins élevé que celui du propriétaire exploitant. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les règles élargies sur le revenu fractionné ont rendu plus complexe le fractionnement de revenu avec des membres de la famille. Il est important de comprendre ces règles parce que lorsque la famille joue un rôle actif dans l'entreprise, il faut considérer les occasions de fractionnement du revenu au moment de la constitution ou de la réorganisation de la société.

Idéalement, les statuts constitutifs de la société devraient prévoir plusieurs catégories d'actions ordinaires et privilégiées afin de permettre au propriétaire de choisir à quel actionnaire il veut verser des dividendes. Une structure d'actionariat qui permet le fractionnement du revenu est une façon pour votre entreprise d'aider financièrement votre famille sans que vous ayez à payer beaucoup plus d'impôt. À noter que l'impôt sur le revenu fractionné, aussi appelé impôt des enfants mineurs ou « kiddie tax », décourage généralement les fiduciaires de distribuer les dividendes d'une société privée au profit des bénéficiaires âgés de moins de 18 ans l'année du paiement quel que soit leur participation dans l'entreprise.

## Les fiducies familiales et leur utilisation à l'intérieur d'une société par actions

Souvent, le fait que des membres de votre famille soient des actionnaires directs de la société est un obstacle au fractionnement du revenu. Une fiducie familiale peut être une excellente façon de limiter le contrôle direct sur les actions de la société, tout en vous permettant de fractionner le revenu avec des membres de votre famille. Elle est également un lien créé par le constituant avec les fiduciaires pour détenir et gérer des biens au profit des bénéficiaires de la fiducie. Les fiduciaires prennent les décisions courantes quant aux affaires de la fiducie en veillant à protéger les intérêts des bénéficiaires.

Lorsqu'une fiducie est constituée pour détenir et gérer les actions d'une entreprise privée, le constituant est habituellement un ami ou un parent du propriétaire exploitant qui, moyennant un petit don exigé par la loi, peut constituer la fiducie. Cette forme de fiducie permet au propriétaire exploitant d'être à la fois un fiduciaire et un bénéficiaire avec les autres membres de sa famille. Son rôle de fiduciaire lui donne un droit de regard sur les actifs de la fiducie (ce qui inclut les actions de la société exploitante).

Les fiducies familiales sont habituellement constituées dans le cadre d'un « gel successoral » pour permettre à la fiducie de souscrire des actions ordinaires de la société exploitante à un coût minime. La plupart des fiducies familiales sont discrétionnaires, ce qui signifie que les distributions de revenus et de capital aux bénéficiaires sont à la discrétion des fiduciaires.

La souplesse associée à ce type de fiducie permet d'attribuer les dividendes reçus par la fiducie uniquement aux membres de la famille qui en ont besoin, selon le jugement des fiduciaires. Ces derniers peuvent aussi utiliser les fonds de la fiducie pour payer les dépenses d'un bénéficiaire en particulier. Lorsque la fiducie n'est plus nécessaire ou utile, les actions peuvent habituellement être transférées aux bénéficiaires du capital avec report d'impôt (voir Une structure organisationnelle encore plus efficace à la page 8).

## Les fiducies familiales et la multiplication de l'exonération cumulative des gains en capital

Si le propriétaire exploitant est le seul actionnaire d'une société exploitant une petite entreprise admissible rentable et qu'il vend ses actions, le gain en capital réalisé à la vente peut être couvert par l'exonération cumulative des gains en capital (ECGC), qui est de 971 190 \$ en 2023. Par contre, si la valeur de l'entreprise dépasse le montant de l'exonération disponible, une partie de la vente des actions sera imposable au nom du propriétaire exploitant.

L'un des avantages de transférer la propriété des actions d'une société exploitant une petite entreprise admissible à une fiducie familiale, c'est que cette dernière peut attribuer le gain en capital résultant de la vente des actions à des bénéficiaires multiples, y compris des enfants mineurs, qui peuvent alors utiliser leur exonération cumulative des gains en capital pour réduire ou éliminer l'impôt payable sur le gain en capital. Si un gain en capital de 3,8 M\$ est réalisé à la vente des actions et que ce gain est réparti également entre quatre bénéficiaires de la fiducie qui disposent de la totalité de leur ECGC, il n'y aura aucun impôt à payer.

Les fiducies familiales répondent avant tout à des besoins de souplesse et de contrôle. Elles permettent à la génération actuelle de propriétaires de déterminer comment et quand elle souhaite que la prochaine génération profite du revenu et de la valeur accumulés dans l'entreprise, le cas échéant.



---

## Planification fiscale pour les professionnels

Les sociétés ne libèrent pas les professionnels de leurs responsabilités à l'égard des conseils et des services qu'ils offrent. Toutefois, comme pour d'autres formes d'entreprise, la constitution en société de cabinets professionnels rentables comporte de nombreux avantages sur le plan fiscal. Les faibles taux d'imposition des entreprises peuvent permettre de rembourser les dettes plus rapidement et de bonifier l'épargne-retraite.

Par ailleurs, le fractionnement du revenu avec les membres de la famille du professionnel peut aussi être facilité. Il est important de savoir qu'en Alberta, en Ontario et à Terre-Neuve, les lois qui régissent la plupart des professions ne permettent pas que les actions d'une société professionnelle soient détenues par une fiducie familiale ou une société de portefeuille. Bien que les restrictions qui s'appliquent dans ces provinces rendent la planification plus difficile, la constitution en société reste un outil de planification fiscale valable.

« Est-ce que la structure d'actionariat de votre société comprend plusieurs catégories d'actions qui permettent aux administrateurs de verser des montants de dividendes différents aux membres de votre famille de manière à optimiser le revenu familial après impôt? »

## Protection contre les créanciers

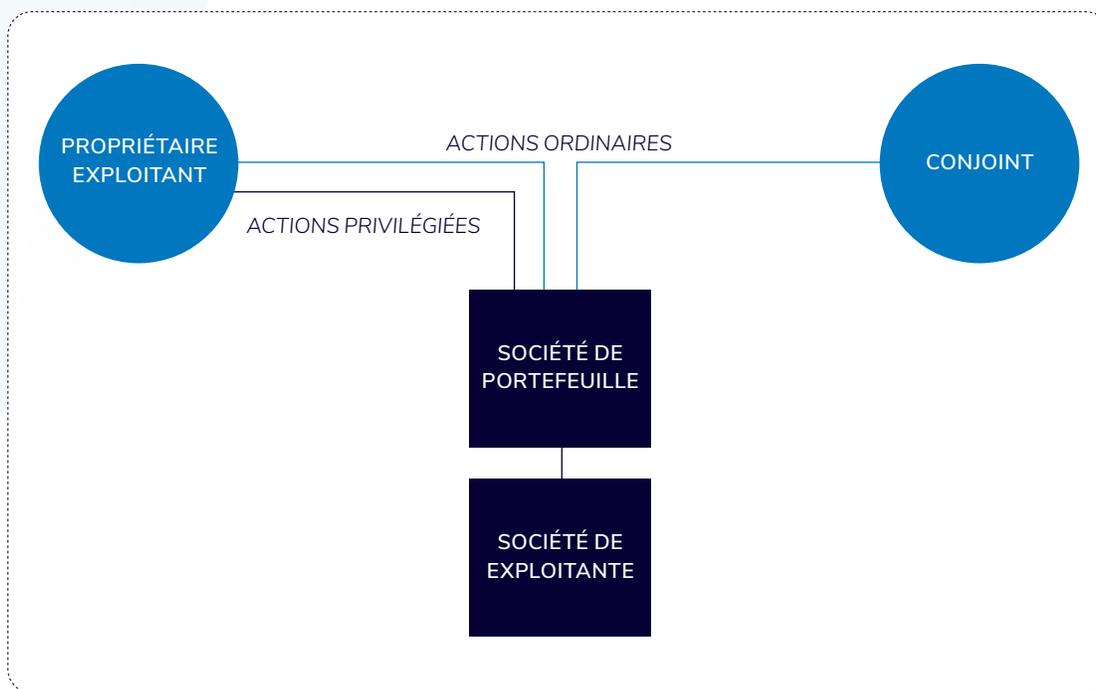
Il existe deux types de créanciers, ceux que l'on connaît et ceux que l'on ne connaît pas. Votre banque, la société qui émet votre carte de crédit et vos fournisseurs sont des créanciers avec lesquels vous avez l'habitude de traiter dans le cadre de vos activités courantes. Toutefois, la plus grande menace pour les bénéficiaires de votre entreprise vient des créanciers imprévus.

La protection contre les créanciers consiste essentiellement à sortir les bénéficiaires excédentaires de la société exploitante afin de les mettre à l'abri des créanciers imprévus. Si les actionnaires n'ont pas besoin des surplus, tout retrait à titre personnel aura pour effet d'annuler le report d'impôt que permet la société par actions. Dans ce genre de situation, une société de portefeuille est la solution.

Contrairement aux dividendes distribués à un actionnaire individuel, le revenu après impôt peut généralement être versé sous forme de dividende libre d'impôt à une société de portefeuille. Comme la société de portefeuille est une entreprise distincte, si la société exploitante est poursuivie, les actifs de la société de portefeuille sont généralement protégés (voir Structure d'une société de portefeuille à la page 7).

Une fois l'argent transféré dans la société de portefeuille, il peut entre autres être investi pour plus tard (souvent pour la retraite) ou être utilisé pour payer les primes d'assurance. Si la société exploitante a besoin des fonds pour son exploitation, il est quand même possible de protéger les fonds contre les créanciers.

## STRUCTURE D'UNE SOCIÉTÉ DE PORTEFEUILLE



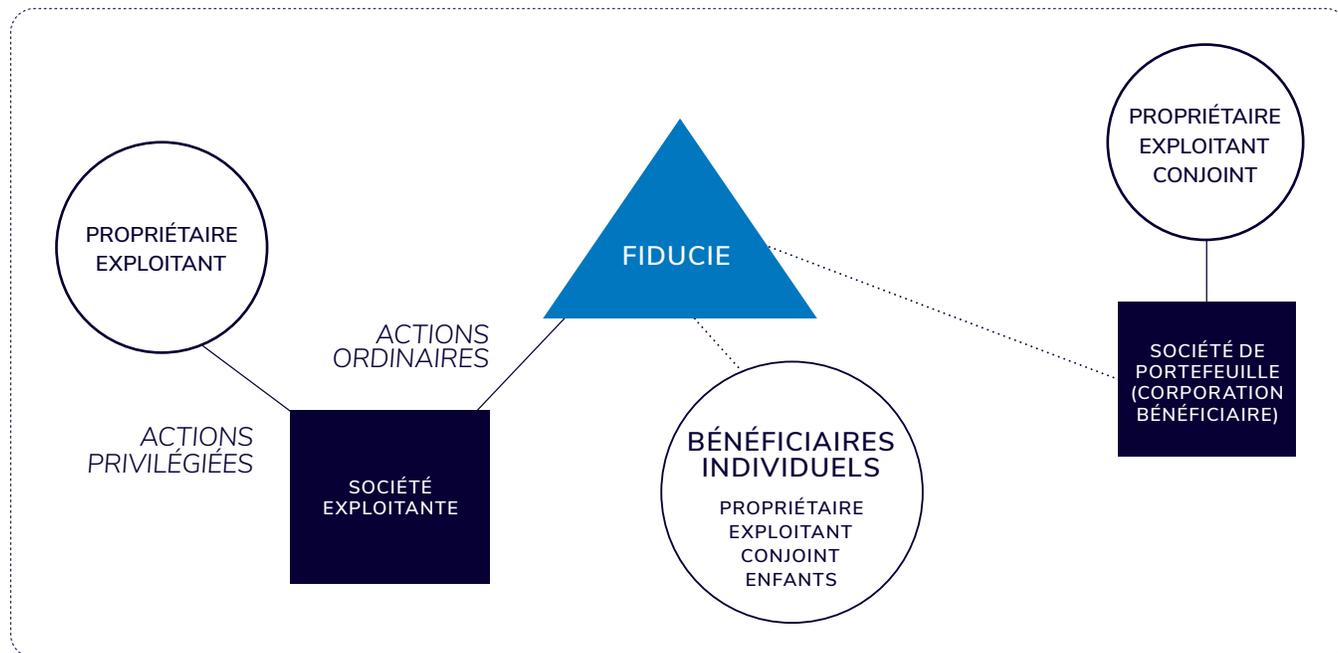
Dans ce cas, la société de portefeuille prête l'argent reçu à la société exploitante et assortit le billet à ordre émis par la société exploitante d'un contrat de sûreté générale. La société de portefeuille devient alors un créancier garanti qui a un droit prioritaire sur les créanciers non garantis imprévus. De cette façon, les liquidités peuvent être utilisées par la société exploitante pour ses activités, mais la valeur du dividende initialement payé demeure protégée comme si les fonds étaient restés dans la société de portefeuille.

Les sociétés de portefeuille peuvent parfois fonctionner comme une banque lorsqu'une entreprise devient autofinancée. Les bénéfices peuvent être distribués en franchise d'impôt à la société de portefeuille, puis prêtés à la société exploitante en vertu d'un contrat de sûreté générale – comme le ferait une banque – ce qui permet de protéger la valeur accumulée dans l'entreprise!

Une société de portefeuille n'est habituellement constituée qu'une fois que la société exploitante est rentable, puisqu'il peut être coûteux de la maintenir s'il n'y a pas de bénéfices à protéger. Il n'est jamais trop tard pour ajouter une société de portefeuille à la structure d'une société par actions.

Souvent, un choix fait en vertu du paragraphe 85(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* est utilisé pour transférer les actions d'un particulier de la société exploitante à la société de portefeuille en franchise d'impôt, et le particulier détient alors les actions de la société de portefeuille plutôt que celles de la société exploitante. Cette structure peut être appropriée si les actions de la société exploitante ne sont pas susceptibles d'être vendues. S'il est possible que les actions soient vendues, il existe de meilleures options.

## AUTRE STRUCTURE ORGANISATIONNELLE



## Une structure organisationnelle encore plus efficace

Une structure de plus en plus utilisée par les propriétaires exploitants consiste à transférer la propriété des actions ordinaires de la société exploitante à une fiducie familiale et à inclure une société de portefeuille (habituellement détenue par le propriétaire exploitant et sa conjointe) parmi les bénéficiaires de la fiducie.

Les années où les bénéfices de la société exploitante n'ont pas besoin d'être distribués aux bénéficiaires individuels de la fiducie, celle-ci peut attribuer le revenu à la corporation bénéficiaire (la « société de portefeuille »). La société de portefeuille reçoit alors le revenu en franchise d'impôt sous forme de dividende intersociétés et elle peut utiliser les fonds à des fins de placement.

Dans une telle structure, non seulement les bénéfices sont protégés contre les créanciers non garantis, mais comme les surplus peuvent être facilement transférés de la société exploitante à la société de portefeuille, les actions de la société exploitante restent admissibles à l'exonération cumulative des gains en capital.

Les changements récents à la législation ont rendu les stratégies de protection contre les créanciers plus complexes. Il est donc essentiel de consulter votre fiscaliste avant de verser des dividendes à une société de portefeuille afin de vous assurer que les dividendes payés à une société rattachée demeurent exonérés d'impôt. De plus, de nouvelles règles sur le revenu passif peuvent entraîner la perte de la déduction accordée aux petites entreprises pour les sociétés exploitées activement. Par conséquent, il est important de consulter votre fiscaliste pour déterminer si la rétention d'actifs passifs dans la structure de votre société est avantageuse pour vous.

# Planification successorale et gels successoraux

Un aspect clé de la planification successorale consiste à déterminer la façon dont l'entreprise sera cédée à la prochaine génération. Différents facteurs doivent être pris en considération pour décider si la propriété de l'entreprise doit être transférée à la prochaine génération et à quel moment.

Dans le cadre du processus de planification, le propriétaire exploitant doit tenir compte de l'assujettissement à l'impôt de sa succession. Au moment du décès, le défunt est réputé disposer de toutes les immobilisations qu'il détient (ce qui inclut les actions de la société exploitante) à leur juste valeur marchande. S'il y a des gains accumulés sur ces immobilisations, la succession pourrait avoir un impôt à payer (en supposant que l'ECGC a été entièrement utilisée ou est insuffisante). Par conséquent, le propriétaire exploitant doit toujours être au fait de la valeur de sa succession et des conséquences fiscales qui s'y rattachent, et il doit envisager un gel successoral si cette valeur est importante.

Un gel successoral est un mécanisme qui permet de « geler » la valeur accumulée à ce jour en utilisant des actions privilégiées à valeur fixe; ainsi, les membres de la prochaine génération deviennent les nouveaux actionnaires ordinaires. Toute valeur future (et la charge fiscale qui s'y rattache) peut alors être transférée du propriétaire exploitant à la prochaine génération. Il y a différentes façons de réaliser un gel successoral.

Ce que le propriétaire exploitant doit déterminer, c'est à quel moment la valeur est suffisante pour recourir à un gel successoral. Il doit aussi déterminer de quelle façon il peut limiter la charge fiscale de la succession, tout en gardant le contrôle sur l'entreprise si la prochaine génération n'a pas encore prouvé qu'elle était prête à prendre la relève. Nous résumons ci-après trois des nombreuses options dont dispose le propriétaire exploitant pour réaliser un gel successoral et assurer la transition à la prochaine génération.



## Types de gel

### GEL COMPLET

- Le propriétaire exploitant échange ses actions ordinaires contre des actions privilégiées à valeur fixe.
- La prochaine génération ou les employés clés souscrivent de nouvelles actions ordinaires à la valeur nominale.
- La croissance future revient aux nouveaux actionnaires ordinaires.
- Le propriétaire exploitant peut conserver les actions privilégiées afin d'en retirer un revenu en dividendes potentiel ou les vendre progressivement lorsqu'il a besoin de liquidités.
- Le propriétaire exploitant peut conserver le contrôle des voix en détenant des actions privilégiées avec droit de vote ou céder le contrôle aux actionnaires ordinaires.

### GEL PARTIEL

- Les caractéristiques sont les mêmes que pour le gel complet, sauf que le propriétaire exploitant souscrit une partie des nouvelles actions ordinaires avec la nouvelle génération ou les employés clés.
- La croissance future revient aux nouveaux actionnaires ordinaires (le propriétaire exploitant continue de participer à la croissance future qu'il partage toutefois désormais avec les autres actionnaires).
- Cette stratégie permet à la nouvelle génération de s'initier au fonctionnement de l'entreprise alors que les efforts du propriétaire exploitant et de chacun sont récompensés par la valeur des actions.
- Le propriétaire exploitant conserve habituellement le contrôle des voix en détenant des actions privilégiées avec droit de vote.

### GEL COMPLET AVEC FIDUCIE FAMILIALE

- Le propriétaire exploitant échange ses actions ordinaires contre des actions privilégiées à valeur fixe.
- La fiducie familiale souscrit de nouvelles actions ordinaires à la valeur nominale.
- La croissance future revient aux nouveaux actionnaires ordinaires.
- Une fois que la nouvelle génération a fait ses preuves, la fiducie peut attribuer une partie ou la totalité des actions ordinaires aux bénéficiaires qui prendront la relève de l'entreprise.
- Le propriétaire exploitant peut conserver les actions privilégiées afin d'en retirer un revenu en dividendes potentiel ou les vendre progressivement lorsqu'il a besoin de liquidités.
- Le propriétaire exploitant conserve habituellement le contrôle des voix en détenant des actions privilégiées avec droit de vote.

Le risque dans le cas d'un gel successoral est d'agir trop tôt.

Du point de vue de l'accumulation du patrimoine, vous devez à la fois gérer la dette fiscale de la succession et déterminer le montant dont vous aurez besoin pour la retraite. Sans une fiducie familiale, un gel successoral peut être difficile à annuler.

## Les fiducies familiales et leur utilisation dans une succession

Le gel successoral et la planification successorale soulèvent deux grandes questions auxquelles il est souvent difficile de répondre, à savoir le montant à accumuler avant le gel et la capacité de la prochaine génération à prendre la relève de l'entreprise. L'utilisation d'une fiducie familiale peut aider à répondre à ces deux questions complexes.

La fiducie familiale empêche la prochaine génération de prendre le contrôle des nouvelles actions ordinaires émises après le gel tant qu'elle n'est pas prête à assumer cette responsabilité. Les fiduciaires sont habituellement le propriétaire exploitant et son conjoint (ou une autre personne de confiance), ce qui permet de garder le contrôle des actions tant qu'elles sont détenues par la fiducie.

Par contre, si une fiducie familiale discrétionnaire (dont le propriétaire exploitant est un bénéficiaire) détient les nouvelles actions ordinaires émises dans le cadre du gel, les fiduciaires peuvent exercer leur pouvoir discrétionnaire pour transférer une partie ou la totalité des nouvelles actions ordinaires au propriétaire exploitant. Les fiducies familiales sont habituellement constituées pour une durée de 21 ans, puisqu'en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, la fiducie est réputée vendre ses immobilisations, y compris les actions, à leur juste valeur marchande au 21<sup>e</sup> anniversaire de la fiducie. Pour éviter les conséquences fiscales d'une disposition présumée, immédiatement avant le 21<sup>e</sup> anniversaire, les fiduciaires exerceront habituellement leur droit de transférer les actions ordinaires aux bénéficiaires, selon la répartition qu'ils jugent appropriée.

Le transfert des actions et des autres immobilisations sera généralement effectué au prix coûtant, ce qui permet de reporter l'impôt. Les actions détenues dans la fiducie familiale peuvent être transférées aux bénéficiaires en tout temps et elles peuvent être distribuées progressivement aux membres de la prochaine génération lorsqu'ils sont prêts à devenir des actionnaires à part entière. Toutefois, pour protéger les actions de l'entreprise contre une éventuelle réclamation à l'égard des biens matrimoniaux, la fiducie conserve souvent

## À quel moment devriez-vous envisager un gel successoral?

1

LA VALEUR DE VOTRE ENTREPRISE EST TELLE QUE LA PLUS-VALUE DE VOS ACTIONS DÉPASSE LE MONTANT DE VOTRE EXONÉRATION UMULATIVE DES GAINS EN CAPITAL

2

VOUS VOUS ATTENDEZ À CE QUE VOTRE ENTREPRISE CONTINUE DE PRENDRE DE LA VALEUR

3

IL EST FORT POSSIBLE QUE VOUS VENDIEZ LES ACTIONS DE VOTRE ENTREPRISE OU QUE VOUS LA CÉDIEZ À UN OU À PLUSIEURS DE VOS ENFANTS

---

## Considérations après le gel

Une fois que le propriétaire exploitant a dûment instauré un gel successoral et que la nouvelle génération a pris la relève, la prochaine étape consiste à éliminer progressivement les actions gelées (ce qu'on appelle parfois le gel avec épuisement de la valeur). Les actions privilégiées à valeur fixe peuvent être systématiquement vendues afin de fournir au propriétaire exploitant et à son conjoint un revenu de retraite pour le reste de leur vie.

Le gel avec épuisement de la valeur est souvent effectué à un rythme qui permet d'optimiser l'utilisation des tranches d'imposition inférieures et d'éviter la récupération de la SV. Idéalement, le gel avec épuisement de la valeur assurera au propriétaire exploitant un revenu suffisant pour lui permettre de maintenir le même mode de vie jusqu'à son décès, tout en réduisant l'impôt total à payer au décès.

## Et si je décide de vendre mon entreprise?

Un autre avantage du gel successoral est la multiplication de l'exonération cumulative des gains en capital, et ce, même lorsque les actions sont détenues dans une fiducie familiale discrétionnaire. Si la fiducie réalise un gain en capital à la vente des actions, les fiduciaires décident quelle partie du produit, le cas échéant, sera distribuée à un bénéficiaire en particulier. Comme toute partie du gain imposable sur la vente des actions d'une société exploitant une petite entreprise admissible conserve sa nature de gain en capital si l'argent est distribué à un bénéficiaire, celui-ci peut utiliser son exonération cumulative des gains en capital.

## Avantages d'un gel successoral combiné à une fiducie familiale discrétionnaire :

LIMITE LE  
FARDEAU  
FISCAL DE LA  
GÉNÉRATION  
ACTUELLE AU  
DÉCÈS

1

MULTIPLIE  
L'EXONÉRATION  
CUMULATIVE  
DES GAINS EN  
CAPITAL

2

PERMET DE  
FRACTIONNER LE  
REVENU AVEC LES  
BÉNÉFICIAIRES  
ÂGÉS DE 18 ANS  
ET PLUS QUI  
JOUENT UN RÔLE  
ACTIF DANS  
L'ENTREPRISE

3

LES  
PROPRIÉTAIRES  
ACTUELS DE  
L'ENTREPRISE  
CONSERVENT  
LE CONTRÔLE  
ET PEUVENT  
REPORTER À  
PLUS TARD LES  
DÉCISIONS SUR  
LA PROPRIÉTÉ  
ÉVENTUELLE DE  
L'ENTREPRISE

4



## Planification testamentaire

Un testament bien rédigé est l'un des principaux documents utilisés pour s'assurer que vos intentions et vos volontés seront respectées à votre décès. Le testament est aussi une composante importante de la planification successorale. En tant que propriétaire d'entreprise, vous devez examiner de multiples questions au moment de la rédaction de votre testament.

Est-ce que des enfants vont prendre la relève de l'entreprise familiale? Y a-t-il des enfants qui ne s'occuperont pas de l'entreprise familiale? La réponse à ces deux questions peut avoir une grande incidence sur la distribution de l'actif de la succession. Souvent, l'entreprise est l'actif le plus important. Or, si le testament est rédigé de manière à ce que tous les enfants reçoivent une part proportionnelle des actifs, tous les enfants deviendront des actionnaires de l'entreprise.

Si seulement certains enfants jouent un rôle actif à l'intérieur de l'entreprise et contribuent à son succès, cela peut souvent causer des conflits. À l'opposé, si seulement certains enfants héritent des actions de l'entreprise, la distribution de la succession peut être inéquitable. De plus, s'il y a un conjoint survivant, quelle est sa place dans le plan de relève, en particulier dans le cas d'un second mariage? Cette personne prend-elle le contrôle de l'entreprise? Et qu'arrive-t-il si l'entreprise est la seule source de revenus du conjoint survivant? Les conséquences fiscales du décès seront également accélérées si les actions sont immédiatement dévolues aux enfants au décès du propriétaire exploitant.

Même si ces questions peuvent paraître insurmontables, une planification coordonnée incluant l'utilisation de fiducies testamentaires, l'établissement de conventions d'actionnaires et la souscription d'une assurance vie pour combler toute lacune peut permettre de trouver des solutions équitables et économiques.

---

## Fiducies constituées au décès

Vous avez bâti une entreprise prospère et vous voulez que ce patrimoine soit protégé même après votre décès. Les fiducies testamentaires constituées au décès peuvent être une façon de garder le contrôle sur les actifs et le patrimoine après votre décès afin de protéger vos bénéficiaires et de vous assurer que les actifs seront ultimement distribués selon vos volontés.

### CERTAINES DES FIDUCIES LES PLUS COURAMMENT UTILISÉES SONT LES SUIVANTES :

#### Fiducie au profit du conjoint

Ce type de fiducie est souvent utilisé dans les cas de familles reconstituées, lorsque le propriétaire exploitant souhaite que son conjoint puisse bénéficier d'un revenu et peut-être aussi avoir accès à certains actifs pour le reste de sa vie, mais sans que ces actifs fassent partie de la succession de son conjoint. Cette fiducie permet d'éviter que les actifs soient distribués selon les volontés du conjoint plutôt que selon celles du propriétaire exploitant.

Si le propriétaire de l'entreprise a des enfants nés d'une union précédente, il peut souhaiter que ces actifs leur soient légués. Une fiducie au profit du conjoint permet au conjoint survivant d'avoir accès au revenu produit par les actifs détenus dans la fiducie sa vie durant. À son décès toutefois, les actifs sont distribués aux bénéficiaires désignés dans le testament du propriétaire de l'entreprise.



---

### **Fiducie pour personne handicapée**

Si un propriétaire exploitant a un enfant handicapé, les fonds peuvent être détenus à l'intérieur d'une fiducie admissible pour personne handicapée afin de permettre à l'enfant de rester admissible à l'aide sociale. De plus, le parent s'assure ainsi que le patrimoine de l'enfant handicapé reste sous le contrôle des fiduciaires qu'il a lui-même choisis, ce qui réduit le risque que l'enfant soit victime d'abus ou encore que son héritage s'épuise trop rapidement.

### **Fiducie pour de jeunes bénéficiaires**

Souvent, l'idée qu'un bénéficiaire encore jeune puisse hériter d'une grosse somme ou des actions de l'entreprise peut être une source de préoccupation pour le propriétaire exploitant. S'il juge que le bénéficiaire n'a pas la maturité nécessaire pour gérer l'argent adéquatement, il peut transférer l'héritage dans une fiducie au profit de ce bénéficiaire jusqu'à l'âge qu'il estime approprié. Les fonds de la fiducie pourront servir à assurer un revenu et les actifs pourront être distribués petit à petit afin de permettre au jeune bénéficiaire d'assumer progressivement les responsabilités qui viennent avec son héritage.

### **Fiducie familiale discrétionnaire constituée par testament**

Si elle est financée non pas par les actions d'une société privée, mais plutôt par le produit d'une assurance, les placements d'un portefeuille ou la vente des actifs de la succession, une fiducie familiale discrétionnaire constituée par testament peut permettre d'économiser de l'impôt et ainsi aider vos enfants, notamment, à payer les dépenses de leurs propres enfants.

Habituellement, ce sont vos enfants qui sont nommés fiduciaires et ils peuvent demander que le revenu de la fiducie serve à financer des dépenses comme l'école privée, les frais d'inscription à une activité sportive ou artistique et les études postsecondaires de vos petits-enfants. De cette façon, le revenu peut être attribué à vos petits-enfants et imposé à leur nom, même s'ils sont mineurs, si bien qu'il n'y aura pas d'impôt à payer ou très peu. Ce genre de fiducie peut aussi être un moyen efficace de s'assurer que les actifs ne feront pas l'objet de réclamations à l'égard des biens matrimoniaux en cas de divorce ou de séparation.

## **Procurations**

Durant le processus de planification successorale, vous devez vous assurer qu'une ou plusieurs personnes de votre choix pourront gérer vos finances si vous n'êtes plus en mesure de le faire de votre vivant. Une procuration est un document qui permet de fournir ce genre d'autorisation.

Il existe différents types de procurations et les pouvoirs attribués peuvent être étendus ou se limiter à certains actifs bien précis et avoir une durée limitée. Les lois provinciales qui régissent ce type de document varient au Canada. Si le propriétaire exploitant est toujours un propriétaire de l'entreprise lorsque la procuration entre en vigueur, le mandataire désigné peut généralement exercer le droit de vote sur les actions du propriétaire exploitant, mais des restrictions peuvent être imposées en vertu d'une convention d'actionnaires, auquel cas le mandataire devra se soumettre à d'autres exigences afin d'agir au nom du propriétaire exploitant au sein de l'entreprise.

---

# Conventions d'actionnaires

Lorsque, en tant que propriétaire exploitant, vous partagez la propriété de l'entreprise avec d'autres actionnaires, la planification décrite ci-dessus peut être compromise si une convention d'actionnaires n'a pas été établie. Les relations d'affaires commencent souvent par une poignée de main et elles fonctionnent tant que les principaux actionnaires sont vivants, qu'ils ont toutes leurs capacités et que la bonne entente règne.

Une convention d'actionnaires bien rédigée inclura aussi des dispositions pour faire face aux situations que personne ne veut envisager. Diverses clauses peuvent être ajoutées à ces conventions afin d'éviter que les parties aient les mains liées si jamais les relations d'affaires devaient s'envenimer ou si l'un des actionnaires principaux devait décéder ou devenir incapable d'exercer ses fonctions.

Généralement, les actionnaires principaux ne souhaitent pas que le conjoint ou les enfants d'un actionnaire décédé viennent s'immiscer dans les affaires de l'entreprise. Or, sans une convention bien rédigée, c'est ce qui risque de se produire au décès d'un actionnaire. Par ailleurs, une entente dûment rédigée financée par une police d'assurance permettra à votre famille d'avoir accès à la valeur accumulée dans votre entreprise si vous décédez ou deveniez invalide.

« Habituellement, les conventions d'actionnaires déterminent comment les responsabilités seront partagées et comment les décisions seront prises pour le financement, la rémunération et les autres questions importantes. »



# Assurance vie

L'assurance vie peut être un outil de planification utile pour différents aspects de la planification successorale d'un propriétaire exploitant.

## Préservation de la succession

L'assurance vie est souvent utilisée pour financer l'impôt à payer au décès. Au décès du propriétaire exploitant (en supposant qu'il n'y a pas de conjoint survivant), celui-ci est réputé disposer de toutes ses immobilisations à leur juste valeur marchande, ce qui inclut les actions de son entreprise.

Si le plan successoral prévoit une transmission au décès, la succession devra être en mesure de transférer les actions ordinaires de l'entreprise au bénéficiaire approprié, mais s'il n'y a pas d'autres liquidités ou si ces actifs sont requis pour distribuer l'héritage à d'autres enfants, la succession pourrait ne pas être suffisamment liquide pour payer l'impôt. Pour éviter d'avoir à liquider des actifs de l'entreprise ou de la succession, l'assurance vie peut fournir une source de liquidités libre d'impôt qui permet de financer ces dettes sans toucher aux actifs de la succession, qui pourront alors être distribués selon la volonté du propriétaire exploitant.

## Égalisation du patrimoine

Si la valeur de la succession se limite essentiellement aux actions d'une entreprise constituée en société et que tous les bénéficiaires ne vont pas hériter de ces actions, le produit d'une assurance vie peut procurer à la succession des actifs supplémentaires afin d'égaliser le patrimoine.

Lorsque le produit d'une assurance vie doit servir à cette fin, il devient encore plus important de gérer la dette fiscale de la succession. Par conséquent, la valeur de votre succession, les exigences relatives à la distribution et l'imposition de la succession seront des considérations importantes pour déterminer le niveau de couverture d'assurance dont vous avez besoin.

« La valeur de votre succession, les exigences relatives à la distribution et l'imposition de la succession seront des considérations importantes pour déterminer le niveau de couverture d'assurance dont vous avez besoin. »

---

## Financement des rachats

L'assurance vie peut être un moyen économique et fiscalement avantageux de financer le rachat des actions des membres de la famille qui ne jouent pas un rôle dans l'entreprise ou les participations des autres actionnaires non rattachés.

Lorsqu'un actionnaire décède, souvent les autres actionnaires ou membres de la famille activement engagés dans l'entreprise ne souhaitent pas partager la propriété de l'entreprise avec les héritiers (ou les héritiers non participants) du défunt.

Des conventions d'actionnaires peuvent être établies (avant le décès) pour que les actions du défunt soient vendues directement aux actionnaires qui restent ou pour qu'elles soient rachetées aux fins d'annulation (rachat) par l'entreprise. L'assurance vie peut non seulement procurer une source de financement économique pour les conventions de rachat, mais elle peut limiter les conséquences fiscales liées au décès et au transfert d'actions.

Des économies d'impôt sont possibles du fait que le produit de l'assurance vie sera reçu par l'entreprise en franchise d'impôt et, grâce à un mécanisme appelé le compte de dividendes en capital (« CDC »), la totalité ou une partie importante du produit peut être retirée de l'entreprise sous forme de dividende en capital libre d'impôt.

La convention d'actionnaires stipulera généralement qu'au décès d'un actionnaire, le produit de l'assurance vie reçu par la société doit servir à financer le rachat des actions détenues par le conjoint survivant ou la succession. Au décès de l'actionnaire, les actions seront rachetées et le dividende réputé sera déclaré comme un dividende en capital libre d'impôt, de sorte que le rachat ne sera pas assujéti à l'impôt.

## Revenu de retraite garanti et réduction de l'impôt

En ce moment, les investisseurs prudents doivent composer avec des rendements faibles et une forte imposition. Toutefois, les rentes assurées d'entreprise peuvent garantir au propriétaire exploitant que ses ressources financières ne s'épuiseront pas, et en même temps réduire son impôt à payer au décès de façon immédiate et permanente.

Comparativement à un portefeuille de certificats de placement garanti détenu à l'intérieur d'une société, la combinaison d'une rente imposée selon le revenu couru détenue par l'entreprise et d'une police d'assurance vie universelle provisionnée au minimum peut augmenter considérablement les revenus après impôt à la retraite. Le rendement après impôt net augmentera également chaque année, assurant une protection contre l'inflation. Au décès, le produit de l'assurance vie remplace le capital de la société et peut être retiré de la société avec peu ou pas de conséquences fiscales.



On peut se sentir dépassé devant l'étendue du processus de planification fiscale et successorale et des éléments à considérer. Toutefois, en suivant un processus rigoureux, vous pouvez arriver à bien comprendre vos options afin de concevoir un plan qui tient compte de vos objectifs et de votre vision de l'avenir pour votre entreprise et votre famille.

Votre conseiller IG et notre équipe de spécialistes en planification fiscale et successorale peuvent vous accompagner dans ce processus.

À IG Gestion de patrimoine, nous croyons que nous pouvons transformer la vie des gens grâce à nos conseils financiers. Nous sommes déterminés à faire en sorte que les Canadiens se sentent maîtres de leurs finances et soient mieux outillés pour atteindre leurs objectifs financiers en synchronisant tous les aspects de leurs finances au moyen du Plan vivant IG\*.

Pour en savoir plus, communiquez avec votre conseiller IG.



[gestionpriveegi.com](https://gestionpriveegi.com) /  /  /  / 

\* Pour en savoir plus sur le Plan vivant IG, consultez la page <https://www.groupeinvestors.com/fr/pourquoi-nous-choisir/plan-vivant-ig>

Ce document, rédigé et publié par IG Gestion de patrimoine, contient des renseignements de nature générale seulement. Son but n'est pas d'inciter le lecteur à acheter ou à vendre des produits de placement précis ni de fournir des conseils juridiques, fiscaux ou de placement. Les lecteurs auraient avantage à obtenir des conseils adaptés à leur situation personnelle auprès d'un conseiller d'IG Gestion de patrimoine. Fonds communs, produits et services de placement offerts par Services Financiers Groupe Investors Inc. (au Québec, cabinet de services financiers). D'autres produits de placement et des services de courtage sont offerts par l'entremise de Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. (au Québec, cabinet en planification financière). Valeurs mobilières Groupe Investors Inc. est membre du Fonds canadien de protection des épargnants. Les marques de commerce, y compris IG Gestion privée de patrimoine, sont la propriété de la Société financière IGM Inc. et sont utilisées sous licence par ses filiales.

© Groupe Investors Inc. 2023 EST2031HNW\_F (07/2023)